

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichage est de permettre l'implantation de 30 éoliennes d'environ 3 MW de puissance unitaire dont 26 en milieu forestier.

Ce projet éolien se situe, d'une part, dans une Zone de Développement Eolien (ZDE) approuvée par le Préfet du Doubs en mai 2012 et, d'autre part, dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien approuvé en octobre 2012 par le Préfet de Région.

Avec une puissance installée de 90 MW et une production annuelle estimée à environ 200 GWh, ce parc éolien permettra de couvrir les besoins énergétiques de près de 80 000 personnes (2500 kWh/an/hab - données ADEME) et d'éviter l'émission annuelle de 65 000 tonnes de CO².

Ce projet, en permettant de couvrir les besoins énergétiques de plus de 15% de la population du département du Doubs, répond grandement aux objectifs du SRE de Franche-Comté et aux objectifs nationaux du Grenelle II qui sont de 19 000 MW d'éolien Onshore installés en France en 2020 (- de 8 000 MW installés aujourd'hui).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- avril 2013 : dépôt de la demande d'autorisation de défrichage
- mai 2013 : dépôt des demandes de permis de construire et des autorisations d'exploiter au titre des ICPE
- mai 2013 à mai 2014 : instruction des demandes déposées
- automne-hiver 2014 : réalisation des travaux de défrichage
- mars à Novembre 2015 : réalisation des travaux d'aménagement du parc éolien.

Les travaux de défrichage seront réalisés par abattage, débardage et arrachage des souches à l'automne-hiver 2014.

Les travaux d'abattage et de débardage seront réalisés en étroite collaboration avec l'ONF et les communes.

Les bois seront ainsi martelés sur les emprises des plateformes de grutage. Les coupes de bois seront réalisées par des professionnels et les affouagistes. L'arrachage des souches sera confiée à une entreprise spécialisée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant l'exploitation du parc éolien (30 ans), les plateformes de grutage seront entretenues par l'exploitant du parc pour éviter tout enrichissement et permettre ainsi les opérations de maintenance.

A l'issue de l'exploitation du parc, les éoliennes seront démantelées et le site remis en état selon la réglementation en vigueur (aujourd'hui arrêté du 26 août 2011). Sauf avis contraire du propriétaire, les plateformes de grutage devront être décaissées sur une profondeur de 40 cm puis recouvertes par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les emprises des plateformes de grutage qui n'ont jamais été extraites du régime forestier retrouvent leur vocation forestière quelque soit la décision du propriétaire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le défrichement des 26 plateformes de grutage sera soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet éolien sera soumis à une demande de permis de construire (auprès de la DDT du Doubs) et à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE (auprès de la DREAL Franche-Comté).

Une étude d'impact complète sera jointe au dossier ICPE intégrant, entre autres, des études faune, flore complètes dont l'expertise des peuplements réalisées par l'ONF (cf annexe 10).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation de défrichement dont le récépissé de complétude devra être joint au dépôt des demandes de permis de construire concernant le parc éolien.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
superficie d'une aire de grutage	25 ares
largeur d'une aire de grutage	35 mètres
longueur d'une aire de grutage	70 mètres
Superficie défrichée	6,5 hectares
superficie des massifs forestiers concernés	1 625 hectares.
Les travaux de défrichement portent donc sur 0,40% du total des surfaces des massifs forestiers des 8 communes.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

communes de Verne, Trouvans, Rillans, Autechaux, Vergranne, Mésandans, Viéthorey et Fontenelle-Montby
Une carte de localisation au 1 : 25 000 ème des 26 aires de grutage est disponible en annexe 2

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

- Annexe 11 : coordonnées géographiques des 4 extrémités de chacune des 26 aires de grutage soumises à autorisation de demande de défrichement.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Comme mentionné précédemment, ce défrichement de 26 plateformes de grutage s'inscrit dans le projet d'implantation d'un parc éolien de 30 éoliennes situées sur 8 communes : Autechaux, Vergranne, Verne (CC Pays Baumoises) - Rillans, Trouvans, Mésandans, Viéthorey, Fontenelle Montby (CC Pays de Rougemont).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'occupation des sols sur chacune des 26 plateformes de grutage est décrite dans l'expertise des peuplements réalisée par l'ONF, jointe en annexe n°10. L'usage actuel du sol est prioritairement lié à la sylviculture. La chasse et la cueillette de champignon peuvent y être épisodiquement pratiquées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Aucun Espace Boisé Classé n'est concerné par l'une des 26 plateformes de grutage soumises à la demande d'autorisation de défrichement.

Au niveau des documents d'urbanisme réglementant l'occupation des sols :

- 3 communes sont concernées par une carte communale (Autechaux, Vergranne et Verne)

- les communes de Mésandans, Fontenelle-Montby, Viéthorey, Rillans et Trouvans sont concernées par le RNU

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf annexe 6, avec les cartes des espaces naturels inventoriés et protégés (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf annexe 8 avec la carte des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine. Une aire de grutage se situe en limite d'un périmètre rapproché de captage d'eau AEP de la source de Trouvans. Le règlement porte sur des interdictions liées à l'exploitation agricole des milieux ouverts, le défrichement n'est donc pas interdit par le règlement et le défrichement n'aura aucun impact sur ce captage.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf annexe 9 avec la carte des sites et des monuments historiques inscrits et classés sur le secteur
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexes n° 6 et 7. La zone Natura 2000 la plus proche d'une aire de grutage se situe à plus de 3.7 km (Moyenne Vallée du Doubs).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 9 avec la carte des sites inscrits et classés et des monuments historiques inscrits et classés sur le secteur

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement n'entraînera pas de discontinuité écologique ou de risque de fragmentation du milieu forestier, les aires à défricher sont espacées de plus de 400 m en moyenne sur des surfaces individuelles limitées. Aucune espèce protégée n'a été recensée dans l'expertise des peuplements réalisée par l'ONF. Le défrichement ne porte pas sur des habitats sensibles qui sont abondants et communs dans la région. Les faibles surfaces à défricher ne sont pas de nature à perturber l'équilibre écologique du massif. La faune pourrait être perturbée lors de la phase travaux (gibier) mais reconquerra les surfaces défrichées après travaux. Le défrichement sera réalisé à l'automne et en hiver évitant ainsi la période de nidification des oiseaux. Le défrichement cumulé porte sur une part très limitée (0,40%) des massifs boisés présents sur les 8 communes concernées par le parc éolien, l'impact sur l'habitat, les continuités écologiques, la faune et la flore sera donc très limité.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la consommation de 6,5 hectares de forêt. Les emplacements des 26 plateformes de grutage nécessitant le défrichage ont été définis en relation étroite avec des représentants de chacun des communes et des représentants de l'Office National des Forêts, faisant l'objet de nombreuses visites sur le terrain pour optimiser chaque emplacement en fonction de la topographie, des milieux forestiers et des espèces botaniques en présence. Les travaux de défrichage ne vont porter que sur 0.4% de la surface totale des massifs forestiers présents sur les 8 communes. Ils n'auront par conséquent aucun impact sur l'usage actuel des sols à l'échelle des massifs (sylviculture, chasse, cueillette...).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de défrichage ne sont pas source de bruit à l'exception des tronçonneuses ou autres engins de coupes et/ou de débardage. Les éoliennes peuvent être sources de bruit mais cet aspect est traité en détail dans l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter ICPE
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichement des 26 plateformes de grutage ne sera pas perceptible de l'extérieurs des massifs forestiers dans la mesure où la surface défrichée est limitée (25 ares max par plateforme) et que les plateformes sont positionnées sur des terrains plats.</p> <p>La bibliographie existante ne recense aucun vestige archéologique au niveau des 26 plateformes de grutage et ces dernières se situent toutes en dehors de tout périmètre de protection réglementaire de 500 m autour d'un monument historique.</p> <p>Par conséquent, le défrichement ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.</p> <p>L'impact potentiel du futur parc éolien sur ces thématiques est étudié en détail dans les dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter ICPE</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera une amélioration de la gestion forestière avec la création des dessertes et la mise à disposition des plateforme pour le stockage de grumes et comme place de retournement des grumiers (cf parc éolien du Lomont).</p> <p>Au niveau de la pratique de la chasse, les impacts sont très faibles à nuls, et ont été anticipés avec la Fédération de Chasse du Doubs et les ACCA.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier de défrichement de notre projet doit être dispensé d'étude d'impact (EIE) pour les raisons suivantes :

Le dossier de défrichement n'est que la première étape des demandes administratives à réaliser pour construire et exploiter un parc éolien. Une demande de Permis de construire sera déposée à la DDT 25 et une demande d'autorisation d'exploiter ICPE à la DREAL FC, ces dossiers seront accompagnés d'une étude d'impact complète traitant en détail du défrichement (état initial, impact,...).

De plus, il ne nous semble pas judicieux d'alourdir la procédure de défrichement avec une EIE alors même que les intentions gouvernementales sont à la simplification des procédures administratives.

On peut ajouter que le défrichement lié à un parc éolien est sans commune mesure avec d'autres infrastructures (lignes haute tension, LGV, carrière). Le défrichement des aires pour la construction et l'exploitation des éoliennes est temporaire et limité à la durée du bail avec les communes (30 ans). Il n'y a aucune soustraction du régime forestier, ces aires gardent une vocation forestière : comme aire de retournement pour les grumiers ou de stockage pour le bois.

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, la réglementation ICPE et la loi Grenelle 2 imposent une remise en état du site. Ainsi les aires défrichées seront replantées sauf si les communes et l'ONF décident de garder tout ou partie de ces aménagements pour la poursuite de la gestion forestière (cf arrêté du 26/11/2011).

Les surfaces limitées (25 ares) de chaque aire à défricher espacée de plusieurs centaines de mètres ainsi que le faible pourcentage de surface (0.4%) cumulée à défricher (6.5 ha pour 26 machines), à l'échelle des massifs forestiers présents sur les 8 communes concernées par le projet éolien, ne sont pas de nature à perturber l'équilibre écologique des milieux. Le projet se situe en dehors de tout milieu naturel inventorié et/ou protégé. Aucune espèce protégée n'a été recensée lors de l'expertise de peuplement réalisée par l'ONF au niveau de chacune des 26 plateformes soumises à autorisation de défrichement.

De plus, les habitats forestiers concernés par le défrichement sont communs et abondants en Franche-Comté et sont composés en majorité de taillis sous futaie. Tous ces thèmes sont abordés de manière détaillée dans l'étude d'impact jointe aux dossiers PC et ICPE.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Description des pièces annexes obligatoires :
n°1 : informations nominatives relatives au pétitionnaire, avec le KBIS de la société Opale Energies Naturelles
n°2 : plan de situation au 1/25 000
n°3 : deux photographies représentatives de la zone d'implantation, avec carte de localisation des clichés : l'ensemble des photos des lieux d'implantation sont rassemblées dans l'annexe 11
n°4 : un plan d'ensemble de localisation des aires de grutage objet de la demande d'autorisation de défrichement
n°5 : plan des abords du projet, avec photo aérienne montrant l'emplacement de chaque aire de grutage.
Description des pièces annexes volontaires :
n° 6 : carte des espaces naturels inventoriés et protégés (ZNIEFF, APPB, Natura 2000) 25000° et 60000°
n° 7 : carte Natura 2000 périmètre éloigné
n°8 : carte des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau destinés à l'alimentation humaine
n°9 : carte des sites inscrits et classés et des monuments historiques inscrits et classés sur le secteur
n°10 : expertise des peuplements de la demande d'autorisation de défrichement réalisée par l'ONF en février 2013
n°11 : tableau avec coordonnées GPS des 26 aires de grutage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Fontain

le, 17 avril 2013

Signature



Opale
énergies naturelles

SAS au capital de 50 000 €

Siret 505 092 957 00024 – APE 7112B

RCS Besançon 2008800482

Siège social : « La Menuiserie »

17 rue du Stade – 25660 FONTAIN

St Laurent
Président